

L'an deux mil dix-huit, le lundi 25 juin à 18h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 19 juin, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Marcel COTTIN, Christine NOBLET, Dominique TALLÉDEC, Farida REBOUH, Laurent NOBLET, Yamna CHRIRAA, Sébastien ROYER, Driss SAID, Jean-François TALLIO, Françoise DELABY, Baghdadi ZAMOUM, Jean-Claude ROHO, Béatrice SULIM-GÉMIEUX, Jean Pierre FROMONTEIL, Ghislaine CARREZ, Anne-Marie TRÉMEAUD, Marie-Hélène NEDELEC, Marc DENIS, Didier GÉRARD, Sandrine DUPORT, Jocelyn BUREAU, Sandrine BUCHOU, Myriam GANDOLPHE, Nelly LEJEUSNE, Jean-Benjamin ZANG, Jeannick CAVALIN, Ferréol DE VALICOURT, Hugues DE LA ROULIÈRE, Amélie DUPONT, Stéphane HUGUET, Marie-Cristel ONILLON

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Catherine ABIDI à Jean Pierre FROMONTEIL, Jean-Yves BOCHER à Dominique TALLÉDEC, Liliane NGENDAHAYO à Yamna CHRIRAA, Étienne LECHAT à Sandrine BUCHOU, Florian DEBRET-DUPUIS à Jean-Claude ROHO, Solen PÉDRON à Marie-Hélène NEDELEC, Tanguy GRASSET à Hugues DE LA ROULIÈRE

ABSENTS :

Pauline LE CLECH, Matthieu ANNÉREAU, Nathalie BULTELE, Yann VIGOUROUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Benjamin ZANG

DÉLIBÉRATION : 2018-056

OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - FIXATION DES TARIFS POUR 2019

Le Maire certifie que cette délibération a été :  
Reçue à la Préfecture de Nantes le 27 juin 2018  
Affichée à la porte de la Mairie le 28 juin 2018

DÉLIBÉRATION : 2018-056  
SERVICE : SERVICE PRÉVENTION DES RISQUES ET REGLEMENTATION

OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - FIXATION DES TARIFS POUR 2019

**RAPPORTEUR : Marcel COTTIN**

La Taxe locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) s'applique à Saint Herblain depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

La TLPE est un moyen de réguler l'affichage publicitaire sur le territoire communal, afin de freiner la prolifération des panneaux, lutter contre la pollution visuelle et améliorer le cadre de vie des habitants.

Les tarifs applicables pour l'année N+1 doivent être fixés avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année N, aussi est-il proposé de réviser les tarifs de la façon suivante pour l'année 2019 :

- appliquer aux enseignes le taux de révision annuel fixé par la loi,
- appliquer aux dispositifs publicitaires et préenseignes la majoration maximale prévue par la loi.

L'objectif de cette évolution est d'harmoniser la tarification herblinoise avec celle d'Orvault, les deux communes partageant une zone commerciale importante : la route de Vannes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'évolution des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour 2019, conformément aux dispositions des articles L 2333-9 à L 2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour les enseignes, les tarifs maximaux de taxe locale prévus au 1<sup>o</sup> du B de l'article L 2333-9 du CGCT qui servent de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2<sup>o</sup> et au 3<sup>o</sup> du même article L2333-9 s'élèvent en 2019 à 15,70 euros par mètre carré (base) dans les communes de moins de 50 000 habitants. En effet, ceux-ci sont révisés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac, de la pénultième année. Ainsi le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2019 est de + 1,2 % (source INSEE).

Pour les préenseignes et dispositifs publicitaires, les tarifs maximaux prévus à l'article L 2333-10 du CGCT (limite des majorations possibles) s'élèvent en 2019 à 20,80 euros par mètre carré dans les communes de moins de 50 000 habitants. L'article L 2333-11 du CGCT prévoit, néanmoins, qu'à l'expiration de la période transitoire, le tarif de base par mètre carré d'un support peut être augmenté dans la limite de 5 euros supplémentaires par rapport à l'année précédente. Ainsi, le tarif de base de l'année 2018 étant de 15,50 euros, le tarifs de base des préenseignes et dispositifs publicitaires sera de 20,50 euros pour l'année 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver pour l'année 2019 l'évolution des tarifs instaurés par le CGCT comme suit :

Catégorie de supports		2018	2019
Dispositifs publicitaires (< à 50 m <sup>2</sup> ) - (base)	non numériques	15,50 €	20,50 €
Préenseignes (< à 50 m <sup>2</sup> ) - (base)			
Dispositifs publicitaires (> à 50 m <sup>2</sup> ) - (base x 2)	non numériques	31,00 €	41,00 €
Préenseignes (> à 50 m <sup>2</sup> ) - (base x 2)			
Dispositifs publicitaires (< à 50 m <sup>2</sup> ) - (base x 3)	numériques	46,50 €	61,50 €
Préenseignes (< à 50 m <sup>2</sup> ) - (base x 3)			
Dispositifs publicitaires (> à 50 m <sup>2</sup> ) - (base x 6)			
Préenseignes (> à 50 m <sup>2</sup> ) - (base x 6)		93,00 €	123,00 €
Enseignes > à 7 m <sup>2</sup> et ≤ à 12 m <sup>2</sup> - (base)		15,50 €	15,70 €
Enseignes > à 12 m <sup>2</sup> et ≤ à 50 m <sup>2</sup> - (base x 2)		31,00 €	31,40 €
Enseignes > à 50 m <sup>2</sup> - (base x 4)		62,00 €	62,80 €

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité des membres présents.**